

CONTRAT PAIN

MARIE URBANO - L'ART ET LE PAIN

CONTRAT D'ENGAGEMENT DU 3 JUILLET AU 18 DECEMBRE 2018

LIVRAISON le mardi de 17h30 à 18h30, Salle du Comité de quartier, 66 Avenue de Pessicart.

Le présent contrat est signé entre :

1°) **Marie URBANO** - L'art et le pain - 482 Avenue de Pessicart - 06100 - NICE

Ci-après dénommer le Paysan en AMAP,

D'une Part

ET

2°) **NOM et Prénom** :

Adresse:

Code Postal **Ville**

Ci-après dénommer l'Amapien D'autre part

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

Soutenir l'exploitation de **Marie URBANO, L'art et le pain**, boulanger .

Fournir aux amapiens du pain. Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des **AMAP**.

Article 2 : Engagement du Paysan en AMAP

Le **Paysan en AMAP** s'engage à livrer 1 fois par semaine, le mardi soir, une partie de sa production sur le lieu habituel du 03/07/2018 au 18/12/2018.

Article 3 : Engagement de l'Amapien

L'**Amapien** s'engage à récupérer les produits commandés au moment de leur livraison ou à les faire récupérer par une personne de son choix. Il s'engage à payer **par avance, 1 chèque par mois**, les produits commandés pour toute la durée du contrat.

Conformément à la Charte des **AMAP**, l'**Amapien** accepte les risques liés aux aléas et fluctuations de la production.

Article 4 : Prix et modalités de paiement

L'Amapien s'engage à prendre selon les semaines choisies, les produits conformément à la liste ci-après, aux prix indiqués et à donner 3 chèques à la référente, en début de contrat.

Règlement par chèques bancaires à l'ordre de « l'art et le pain » et encaissés à raison d'un par mois pour la durée du contrat.

Date	Pain complet 260 gr prix unitaire 2,20€	Pain petit épeautre 360 gr prix unitaire 4€	TOTAL	
03/07/2018 x 2,20€ = x 4€ =		1 ^{er} chèque
10/07/2018 x 2,20€ = x 4€ =€
17/07/2018 x 2,20€ = x 4€ =		
24/07/2018 x 2,20€ = x 4€ =		
31/07/2018 x 2,20€ = x 4€ =		
07/08/2018 x 2,20€ = x 4€ =		2 ^{ème} chèque
14/08/2018 x 2,20€ = x 4€ =€
21/08/2018 x 2,20€ = x 4€ =		
28/08/2018 x 2,20€ = x 4€ =		
04/09/2018 x 2,20€ = x 4€ =		3 ^{ème} chèque
11/09/2018 x 2,20€ = x 4€ =€
18/09/2018 x 2,20€ = x 4€ =		
25/09/2018 x 2,20€ = x 4€ =		
02/10/2018 x 2,20€ = x 4€ =		4 ^{ème} chèque
09/10/2018 x 2,20€ = x 4€ =€
16/09/2018 x 2,20€ = x 4€ =		
23/10/2018 x 2,20€ = x 4€ =		
30/10/2018 x 2,20€ = x 4€ =		
06/11/2018 x 2,20€ = x 4€ =		5 ^{ème} chèque
13/11/2018 x 2,20€ = x 4€ =€
20/11/2018 x 2,20€ = x 4€ =		
27/11/2018 x 2,20€ = x 4€ =		
04/12/2018 x 2,20€ = x 4€ =		6 ^{ème} chèque
11/12/2018 x 2,20€ = x 4€ =€
18/12/2018 x 2,20€ = x 4€ =		

Article 5 : Durée du contrat : 03/07/2018 au 18/12/2018

Article 6 : Rupture anticipée du contrat

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2 semaines. Si la rupture intervient du fait de l'Amapien, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent

contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du **Paysan en AMAP**, s'il ne peut proposer de successeur, les sommes versées resteront acquises au **Paysan en AMAP**.

Dans le cas où la rupture intervient du fait du **Paysan en AMAP**, celui-ci s'engage à livrer les produits durant la période de préavis et les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées à l'**Amapien**, par la référente.

Fait le

Signature de l'Amapien :

Signature du Paysan en AMAP :